Les dispositifs d'intégration

Dernière mise à jour 05/09/2025

Les dispositifs d’intégration permettent aux élèves inscrits dans l’enseignement spécialisé de suivre une partie ou la totalité des cours dans l’enseignement ordinaire, de façon temporaire ou permanente. Trois types d’intégrations sont possibles :

- **L’intégration permanente totale** : l'élève suit tous les cours dans l'enseignement ordinaire pendant toute l'année scolaire. En fonction de ses besoins, l’élève peut être suivi par une école spécialisée ou par un pôle territorial. À partir de la rentrée de 2026, seuls les pôles territoriaux seront chargés du suivi des élèves en intégration permanente totale.
- **L’intégration permanente partielle** : l'élève suit certains cours dans l'enseignement ordinaire et les autres dans l'enseignement spécialisé pendant toute l'année scolaire. En fonction de ses besoins, l’élève peut être accompagné par l’école spécialisée dans laquelle il est inscrit.
- **L’intégration temporaire partielle** : l'élève suit une partie des cours dans l'enseignement ordinaire et les autres dans l'enseignement spécialisé pendant une ou des périodes déterminées d'une année scolaire. En fonction de ses besoins, l’élève peut être accompagné par l’école spécialisée dans laquelle il est inscrit.

Le processus d’intégration d’un élève dans l’enseignement ordinaire exige la **collaboration de différents partenaires** qui gravitent autour de l’élève : ces partenaires sont impliqués tant lors de l’évaluation d’une demande d’intégration que dans sa mise en place, son suivi, et son évaluation pour une éventuelle reconduction :

- L’école d’enseignement spécialisé dans laquelle est inscrit l’élève, et l’école d’enseignement ordinaire dans laquelle l’élève souhaite être intégré ;
- Le centre PMS de l’école d’enseignement spécialisé ;
- Les parents ou responsables légaux de l’élève concerné ;
- Seulement pour l’intégration permanente totale : le pôle territorial.

Avant de démarrer l’intégration, les partenaires doivent donner leur accord ou émettre un avis sur le **protocole d’intégration**. Ce document est essentiel car il fixe les balises qui permettront à l’élève de trouver sa place dans l’enseignement ordinaire. Le protocole d’intégration détermine notamment :

- Les objectifs de l’intégration pour l’élève ;
- Les modalités de l’intégration, par exemple en cas d’intégration partielle ou temporaire ;
- Les modalités pour l’accompagnement : avec l’école d’enseignement spécialisé, le pôle territorial…
- Les aménagements raisonnables à mettre en place pour faciliter l’intégration de l’élève.

Pour bénéficier d’une intégration dans l’enseignement ordinaire, un élève doit avoir été inscrit et fréquenté une école d’enseignement spécialisé au moins depuis le 15 octobre de l’année scolaire précédente.

La demande d’intégration doit émaner d’au moins l’un des partenaires suivants :

- Le conseil de classe de l’école d’enseignement spécialisé ;
- Le centre PMS de l’école d’enseignement spécialisé ;
- Les parents de l’élève.

Ressources

- L'intégration des élèves du spécialisé dans l'enseignement ordinaire (http://www.enseignement.be/index.php?page=25197&navi=2388)
 Enseignement.be (Fédération Wallonie-Bruxelles)
- Enseignement en intégration et spécialisé : le guide pour y voir plus clair (https://www.esenca.be/guide-enseignement/)
 Esenca

Dernière mise à jour 05/09/2025